

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

### Délibération n° 2025D24BIS

#### **Annule et remplace la délibération n° 2025D24 pour erreur matérielle**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

**GRAND-LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

**FALLERON** : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

#### **Absents : 4**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### **Objet : Imputation du coût 2024 des services mutualisés informatique et finances sur le montant des attributions de compensation 2025.**

Le Président rappelle que par délibération n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2024, le coût du service mutualisé informatique à la charge des communes concernées s'élève à 360 066,45 €, subvention de Vendée Numérique, FCTVA et autres recettes déduites.

Il précise que par délibération n°2023D96 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a également décidé de créer un service commun « gestion financière ». Une convention a été signée avec les communes de Falleron et La Genétouze et le coût annuel de ce service vient lui aussi en déduction de l'attribution de compensation versée à ces 2 communes. Ce service est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Son coût s'élève à 41 573 € pour l'année 2024, réparti entre les 2 communes concernées au prorata du temps de travail de l'agent dans chacune.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2025 comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2024 du service mutualisé informatique	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2024 du service mutualisé finances	Montant 2025 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-104 253,06 €		1 521 198,94 €
APREMONT	91 323,00 €	-21 915,72 €		69 407,28 €
BEAUFUO	118 177,00 €	-14 535,50 €		103 641,50 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €			770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-25 463,14 €	-20 310,00 €	191 822,86 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-15 856,81 €		61 181,19 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-14 093,59 €		-8 266,59 €
LA GENETOUBE	93 793,00 €	-17 826,82 €	-21 263,00 €	54 703,18 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-67 645,72 €		1 047 202,28 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €			461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-11 850,36 €		1 002,64 €
PALLUAU	70 277,00 €	-22 574,32 €		47 702,68 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €			235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-27 459,77 €		46 388,23 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-16 591,64 €		96 450,36 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>5 101 078,00 €</b>	<b>-360 066,45 €</b>	<b>-41 573,00 €</b>	<b>4 699 438,55 €</b>
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-360 066,45 €	-41 573,00 €	4 707 705,14 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)				8 266,59 €

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les montants 2025 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût des services mutualisés informatique et finances comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

